

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence de Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE et PIN-BELLOC et de MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, FRILLAY et OTAL.

Absents excusés : Mme SENAC et MM. GONINDARD et JOCTEUR-MONROZIER.

M. GONINDARD a donné pouvoir à M. CROUZIL

Secrétaire de séance : Bernard CROUZIL

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 13 **Présents :** 10 **Votants :** 11

L'ordre du Jour est le suivant :

- Echange de terrain entre la commune et M. BODIN (JKP)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un conseil municipal exceptionnel car l'acte d'échange doit être signé auprès du notaire le 23 décembre 2022. Le compte rendu de la séance du 6 décembre et les questions diverses seront abordés lors du prochain conseil municipal.

1. Délibération n°2022-46 – Echange de terrain entre la commune et M. Bodin (SARL AZDIS)

Monsieur le Maire rappelle la séance du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 concernant un échange de terrain entre la mairie et M. BODIN (SARL AZDIS) durant laquelle un accord de principe de l'ensemble des conseillers municipaux présents avait été donné.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 47, d'une superficie de 4a 07 ca située Chemin du Ruisseau de Fontbazi, Monsieur BODIN est propriétaire la parcelle AD 153 d'une superficie de 4a 07 ca située Chemin du Ruisseau de Fontbazi.

La commune souhaite procéder à un échange de terrain avec Monsieur BODIN afin que :

- D'une part, la parcelle AD 153 de Monsieur BODIN passe à la mairie et jouxte la parcelle AD 49 appartenant à la commune, afin de former une seule unité foncière ;
- D'autre part, la parcelle AD 47 de la commune qui servait d'accès pour l'entreprise AZDIS appartienne à M. BODIN à la suite de l'échange.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet échange dans les conditions présentées ci-dessus.

Il précise également que les frais notariés et de géomètre seront pris en charge par la commune.

M. OTAL demande pourquoi les parcelles n'ont pas été découpées en 2 parties égales. Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait de conserver la même superficie afin de ne pas avoir de déséquilibre dans l'échange.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide** :

- De procéder à un échange de terrain sans soulte, entre les parcelles cadastrées AD 153 et AD 47 pour une superficie de 4a 07 ca chacune, situées Chemin du Ruisseau de Fontbazi.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 18 h 35.

BOUTEILLER
Dominique

CASAGRANDE
Joséphine

COCHET Myriam

CORNILLOU Jean-
Pierre

CROUZIL
Bernard

FRANCH
Véronique

FRILLAY Yoan

GONINDARD
Christophe

JOCTEUR
MONROZIER
François

LAVERGNE Laëtitia

OTAL Cédric

PIN-BELLOC
Florence

SENAC Fabienne